

# Le permis de Gastins, ou quand les consultations publiques dérangent le Ministère de l'Ecologie

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 22 septembre 2014.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-attribution-de-permis-a726.html>

En 2009, la fracturation hydraulique n'était pas encore interdite. Cette année là, des dizaines de demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH) ont été déposées auprès du ministère de l'environnement. En 2009, la géologie du Bassin Parisien est bien connue des pétroliers qui en ont exploité les hydrocarbures conventionnels des années 60 à la fin des années 90. L'exploitation, à quelques exceptions près, s'est arrêtée, les ressources ayant été épuisées. 2000 forages avaient été effectués, donnant lieu à 800 puits d'exploration ou d'exploitation.

Un grand nombre de ces forages avaient mis en évidence la présence d'hydrocarbures non exploitables, piégés dans des couches d'argiles très compactes, totalement imperméables. L'arrivée de la technique de la fracturation au début du XXIe siècle a redonné un espoir aux pétroliers. Ces hydrocarbures pouvaient (enfin) être récupérés. C'est ce qui a motivé ces dizaines de demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux déposées en 2009/2010.

En 2009 la société Realm Energy a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH), dit de « Courpalay », situé sur le département de la Seine-et-Marne.

Cette demande a été mise en concurrence par la publication d'un avis-au Journal officiel de l'Union européenne du 17 juin 2010.

La mise en concurrence s'est traduite par quatre propositions alternatives-transmises à l'administration. Il s'agit de la demande de PERH dite de « Rozay-en-Brie » par le consortium composé des sociétés Toreador Energy France SCS devenue ZaZa Energy France et Hess Oil France, de la demande de PERH dite de « Gastins » par la société Vermilion Rep, de la demande de PERH dite de « Courpalay » par la société Bluebach et de la demande de PERH dite de « Mauperthuis » par la société Basgas.

**Ces cinq demandes concurrentes affectant le même territoire avaient toutes comme objectif l'exploration des hydrocarbures non conventionnels.**

**Rien d'étonnant, rien à redire: la fracturation hydraulique n'était pas interdite.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le site du Medde a ouvert une « consultation publique » concernant le permis de Gastins.

On peut lire le titre suivant « Projet d'attribution de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux conventionnels ». Curieusement le qualificatif « conventionnel » n'existe pas dans le code minier. Dans le texte concernant le permis de Gastins, on peut y lire, concernant les différents dossiers concurrents: « Toutes ces demandes ont des objectifs conventionnels ». En revanche en 2010, les objectifs étaient explicitement déclarés (ou décrits) non-conventionnels. Tous les dossiers disponibles en 2010 évoquent le « Bakken français », les hydrocarbures non conventionnels, les "shale", les "tight", la "fracturation hydraulique", la "stimulation hydraulique", ...

**\*\*\*\* En 2010, tous les projets avaient des objectifs non conventionnels\*\*\*\*.**

**Par quel tour de passe-passe, en 2014, de non conventionnels sont-ils devenus conventionnels ?**

**Il est vrai qu'entre-temps, la loi du 13 juillet 2011 est passée par là, interdisant la fracturation hydraulique, seul procédé permettant d'extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels.**

Le 1<sup>er</sup> septembre, en accompagnement de l'appel à consultation publique, plusieurs documents téléchargeables étaient mis à disposition du public.

Mis à part un double projet de décret, on trouvait dans cette liste deux notices d'impact rédigées par Vermilion. L'une datée de 2010, l'autre mise à jour en 2014.

C'était un peu curieux, mais pourquoi pas? Cela pouvait passer pour un réel effort de transparence.

Mais, depuis le 16/09/14 aucune de ces deux notices d'impact n'est plus disponible alors que la consultation du public ne se termine que le 22 septembre 2014.

Elles ont disparu l'une et l'autre. Il semble que la transparence ait des limites.

D'autant qu'en les comparant mot à mot, on trouve les différences suivantes:

- page 4 - 2010: « Elle précise les conditions dans lesquelles sera entrepris le programme de travaux de recherches pour satisfaire aux précautions d'environnement. »
- page 4 - 2014: « Elle précise les conditions dans lesquelles sera entrepris le programme de travaux de recherches exploratoires de **gisements conventionnels** pour satisfaire aux précautions environnementales. »
- page 8 - 2010: « Les travaux géophysiques, tendent, grâce à la mesure de divers paramètres physiques du sous-sol, à reconstituer les structures souterraines, à isoler les configurations géologiques propices à des accumulations ou à la présence de couches susceptibles de renfermer des **hydrocarbures**, et à recenser les anomalies de mesure qui peuvent correspondre à des gisements potentiels. »
- page 8 - 2014: « Les travaux géophysiques, tendent, grâce à la mesure de divers paramètres physiques du sous-sol, à reconstituer les structures souterraines, à isoler les configurations géologiques propices à des accumulations ou à la présence de couches susceptibles de renfermer des **hydrocarbures conventionnels**, et à recenser les anomalies de mesure qui peuvent correspondre à des gisements potentiels. »
- page 11 - 2010:** « il est envisagé d'effectuer des stimulations hydrauliques des couches profondes renfermant de l'huile afin d'améliorer le drainage autour du puits et d'augmenter le volume d'huile récupérable. »
- page 11 - 2014:** « Vermilion effectuera alors des tests de production des couches renfermant de l'huile afin de déterminer le rayon de drainage autour du puits et le volume d'huile récupérable. »
- page 36 - 2010: « Ces études ont pour objectif de préciser la nature et la **structure des couches profondes** du gisement du site afin d'évaluer les possibilités pétrolières restantes. »
- page 36 - 2014: « Ces études ont pour objectif de préciser la nature et la **structure des couches géologiques** du gisement du site afin d'évaluer les possibilités pétrolières restantes. »
- page 36 - 2010 (2): « Ces opérations ont pour objectif de préciser la nature et la structure des couches profondes du terrain afin d'envisager la production de réserves d'hydrocarbures non exploitées et d'optimiser d'éventuels nouveaux forages. »
- page 36 - 2014 (2): « Ces opérations ont pour objectif de préciser la nature et la **structure des couches géologiques** du terrain afin d'envisager la production de réserves d'hydrocarbures conventionnels non explorées et d'optimiser d'éventuels nouveaux forages. »

#### **Pour conclure:**

- le permis de Gastins va être octroyé à Vermilion, au motif qu'il est mitoyen de Champotran et du permis de Saint-Just-en-Brie. Pourtant le permis de Saint-Just en Brie est arrivé en fin de troisième période en juin 2013. Vermilion a certes fait une demande de prolongation exceptionnelle, mais pour l'instant, celle-ci n'a pas été accordée.

Est-ce que cette notion de mitoyenneté est bien pertinente?

- les permis de Meaux et de Coulommiers, en cours d'instruction eux aussi, seront-ils, selon la même logique, octroyés à Vermilion, au motif qu'ils seront mitoyens du permis de Gastins?

- **la liste des documents mis à disposition du public est modifiée en cours de consultation publique.**

On peut comprendre que la mise à disposition simultanée de la notice d'impact écrite en 2010 ainsi que sa mise à jour, révisée en 2014, relève plus de la « boulette » que d'une volonté de transparence. Toutefois on peut être surpris par la suppression brutale des deux documents quelques jours avant la fin de la consultation publique.

- le permis de Gastins est octroyé au motif que son objectif est conventionnel.

**Or, il ne suffit pas d'écrire le mot "conventionnel" dans une notice d'impact pour que la réalité géologique change!**

N'oublions pas qu'en 2010, cinq entreprises concurrentes se disputaient ce territoire, elles voulaient toutes trouver des hydrocarbures non conventionnels dans ce qui apparaissait comme le "Bakken" français. Si du pétrole conventionnel avait été exploitable à l'époque, pourquoi toutes ces entreprises se seraient elles lancées dans des projets beaucoup plus coûteux? Par simple plaisir de demander un peu plus d'argent à leurs investisseurs? Pour satisfaire à la mode des hydrocarbures non conventionnels? Non, la réponse est plus simple: le vote d'une loi au parlement français ne transforme pas la géologie. Il n'y a plus de pétrole conventionnel dans le Bassin Parisien.

Les seuls hydrocarbures encore explorables et exploitables sont soit des "huiles de réservoir compact" (autre nom pour "tight oil") soit du pétrole de schiste (shale oil).

A la lecture de la notice d'impact de 2010 (page 11), rédigée par Vermilion, et mise à disposition pendant quelques jours sur le site du Medde avant disparition subite, on peut clairement comprendre que ce permis avait pour objectif un gisement de "tight oil\*".

Le "greenwashing" du document de 2010 ne modifie pas les objectifs réels des pétroliers !

- **comment le Ministère de l'Ecologie peut-il s'apprêter à octroyer un permis au bénéfice d'une entreprise qui conteste auprès du Tribunal Administratif l'arrêté ministériel signé par Philippe Martin le 19/12/13, refusant à Hess la mutation de 8 permis du Bassin Parisien?**

Vermilion, seul titulaire du permis de Château-Thierry a introduit un recours pour « excès de pouvoir » à la suite de la signature par Philippe Martin (ex Medde) qui a refusé à l'entreprise Hess de devenir titulaire de ce même permis de Château-Thierry. On peut avoir des doutes sur la sincérité d'une entreprise qui porte plainte contre l'Etat quand les décisions prises ne lui conviennent pas !

**Les collectifs s'opposant à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels demandent à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de ne pas signer le permis de Gastins dont les objectifs étaient en 2010 explicitement les huiles de réservoir compact.**

---

\*pour en savoir plus sur les "tight oil"

<http://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/gaz-et-huile-de-reservoir-compact-tight-gas-and-tight-oil>

[http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-cles-pour-comprendre/Les-sources-d-energie/Les-hydrocarbures-non-conventionnels/Les-differents-types-d-hydrocarbures-liquides-non-conventionnels/\(langage\)/fre-FR#1](http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-cles-pour-comprendre/Les-sources-d-energie/Les-hydrocarbures-non-conventionnels/Les-differents-types-d-hydrocarbures-liquides-non-conventionnels/(langage)/fre-FR#1)